

PROCES-VERBAL DEFINITIF

Conseil Syndical – Jeudi 03 avril 2025

Villemur-sur-Tarn, Salle du Conseil Municipal à 10h

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 mars 2025.

Présents :

M. ASTRUC Thierry, M. CHEVALLIER Georges, M. GAIO Michel, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. MARIN Dominique, Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. MAUREAU Alain, M. REGIS Daniel, M. SABATIER Robert, M. SANTOUL Michel, M. SENOUQUE Marc.

Absents :

M. AGULO Mickaël, M. BONNAFOUS Frédéric, M. NEGRO Jean-Luc, M. MAUREL Cédric.

Membres ayant donné pouvoir :

M. ROUX Didier a donné pouvoir à M. GAIO Michel

Secrétaire de séance :

M. CHEVALLIER Georges,

Membres en exercice - 16	Membres présents - 11	Pouvoirs - 01	Membres absents – 04
--------------------------	-----------------------	---------------	----------------------

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Ouverture de la séance à 10H00

Rappel de l'ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Compte de Gestion 2024,
2. Compte Administratif 2024 ;
3. Affectation du résultat 2024 ;
4. Budget Primitif 2025 ;
5. Admissions en non-valeur ;
6. Tarif 2025 ;
7. Reprise de provision.

Questions diverses.

Désignation d'un secrétaire de séance :

M. CHEVALLIER Georges est désigné secrétaire de séance.

1. Compte de gestion 2024 (DSIEVT 2025-005)

ANNEXE 1 – Compte de Gestion 2024

Monsieur le Président rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice budgétaire, le Trésorier établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Le document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Monsieur le Président indique que le compte de gestion et le compte administratif sont identiques.

EXPLOITATION (en €)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Report de l'exercice N-1	6 666,88 €		- 6 666,88 €
Réalisations de l'exercice	1 489 950,70 €	1 391 368,34 €	- 98 582,36 €
Total section d'exploitation	1 496 617,58 €	1 391 368,34 €	- 105 249,24 €

INVESTISSEMENT (en €)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Report de l'exercice N-1		1 351 551,78 €	1 351 551,78 €
Réalisations de l'exercice	247 910,66 €	264 357,93 €	16 447,27 €
Total section d'investissement	247 910,66 €	1 615 909,71 €	1 367 999,05 €

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2024-014 en date du 11 avril 2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2024,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif,

⇒ Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Syndical DECIDE :

- ⇒ **D'approuver** le compte de gestion 2024 tel que présenté et annexé ;
- ⇒ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

⇒ Résultats du vote

Votants – 12 | Pour – 12 | Contre – 00 | Abstention – 00

2. Compte Administratif 2024 (DSIEVT 2025-006)

ANNEXE 2 – Compte Administratif 2024

Monsieur le Président quitte la salle afin de permettre au Comité syndical de procéder à la présentation et au vote du Compte Administratif. La présidence est assurée par Monsieur Georges CHEVALLIER qui expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget.

Le compte administratif retrace l'exécution des opérations de dépenses et de recettes réalisées par l'ordonnateur au cours de l'exercice civil.

Il doit présenter les mêmes résultats que la comptabilité tenue par le comptable public placé auprès de la Trésorerie, tels qu'ils sont retranscrits dans le compte de gestion.

Le compte de gestion et le compte administratif sont identiques.

EXPLOITATION (en €)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Report de l'exercice N-1	6 666,88 €		- 6 666,88 €
Réalisations de l'exercice	1 489 950,70 €	1 391 368,34 €	- 98 582,36 €
Total section d'exploitation	1 496 617,58 €	1 391 368,34 €	- 105 249,24 €

INVESTISSEMENT (en €)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Report de l'exercice N-1		1 351 551,78 €	1 351 551,78 €
Réalisations de l'exercice	247 910,66 €	264 357,93 €	16 447,27 €
Total section d'investissement	247 910,66 €	1 615 909,71 €	1 367 999,05 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-014 en date du 11 avril 2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°2025-005 en date du 03 avril 2025 portant approbation du compte de gestion 2024 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif ;

⇒ Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Syndical DECIDE :

- ⇒ **D'approuver** le compte administratif 2024 tel que présenté et annexé ;
- ⇒ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

⇒ Résultats du vote

Votants – 11

Pour - 11

Contre – 00

Abstention – 00

3. Affectation de résultat 2024 (DSIEVT 2025-007)

ANNEXE 3 – Affectation de résultat 2024

Monsieur le Président rappelle que la délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du compte administratif et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif (en l'espèce, il s'agit de l'adoption du budget primitif 2025).

Conformément au code général des collectivités territoriales, si le résultat global de la section d'exploitation est négatif, il est reporté en dépense d'exploitation (chapitre 002).

Il est donc proposé d'affecter le résultat de la section d'exploitation 2024 comme suit :

- 105 249,24€ en dépenses d'exploitation, chapitre 002 – budget primitif 2025.

Le résultat de la section d'investissement 2024 (1 367 999,05€) sera porté en recettes d'investissement au chapitre 001 du budget primitif 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°2025-005 en date du 03 avril 2025 portant adoption du compte de gestion de l'exercice 2024,

Vu la délibération n°2025-006 en date du 03 avril 2025 portant adoption du compte administratif de l'exercice 2024,

⇒ **Décision**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Syndical DECIDE :

- ⇒ **D'approuver** l'affectation du résultat telle que présentée supra et annexé ;
- ⇒ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

⇒ **Résultats du vote**

Votants – 10	Pour - 10	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

Sortie de la salle : Mme BLANCHARD ESSNER et M. DUMOULIN.

4. Budget Primitif 2025 (DSIEVT 2025-008)

ANNEXE 4 – Budget Primitif 2025

Monsieur le Président rappelle que le budget est défini par le CGCT comme « l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles ».

La date limite du vote du budget primitif est fixée par l'article L.1612-2 du CGCT, à savoir le 15 avril de l'année d'exercice.

Il est proposé d'adopter le budget 2025 comme suit :

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 549 750,76	1 655 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
=		(si déficit)	(si excédent)
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ (2)	105 249,24	0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		1 655 000,00	1 655 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	2 191 752,00	968 000,95
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	208 248,00	64 000,00
=		(si solde négatif)	(si solde positif)
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	0,00	1 367 999,05
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		2 400 000,00	2 400 000,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		4 055 000,00	4 055 000,00

Vu la délibération n°2025-005 en date du 03 avril 2025 portant approbation du compte de gestion 2024 ;
Vu la délibération n°2025-006 en date du 03 avril 2025 portant approbation du compte administratif 2024 ;
Vu la délibération n°2025-007 en date du 03 avril 2025 portant affectation du résultat de l'exercice 2024 ;

⇒ **Décision**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Syndical DECIDE :

- ⇒ **D'approuver** le budget primitif 2025 par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement, tel que présenté et annexé ;
- ⇒ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

⇒ **Résultats du vote**

Votants – 12	Pour - 12	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

5. Admissions en non-valeur (DSIEVT 2025-009)

Monsieur le Président rappelle que régulièrement, malgré les rappels, relances, mises en demeure effectuées par les services du trésorier, un certain nombre de créances doivent être déclarées irrécouvrables, les poursuites étant restées infructueuses.

Monsieur le Président indique que le trésorier a arrêté la liste des créances pour lesquelles il demande l'admission en non-valeur. Le total des produits irrécouvrables a été arrêté à 1 366,65 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le montant de créances communiqué par le Trésorier (listes n°6933340212/2025) ;

⇒ **Décision**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Syndical DECIDE :

- ⇒ **D'Admettre** en non-valeur la somme globale de 1 366,65 €, correspondant au montant communiqué par le comptable ;
- ⇒ **De Mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

⇒ **Résultats du vote**

Votants – 12	Pour - 12	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

6. Tarifs 2025 (DSIEVT 2025-010)

Monsieur le Président rappelle que les tarifs 2025 ont déjà été adoptés en séance du 04 décembre 2024, délibération n°2024-028.

Cependant la réforme des redevances de l'eau impose de faire apparaître dans la tarification le montant de la redevance prélevement sur la ressource en eau fixée par délibération par le SMEA à 0,07€/m³ HT.

Cette redevance était déjà incluse dans les tarifs des années précédentes.

Il est donc proposé de fixer les tarifs comme suit :

	TARIFS 2025 votés par délibération du 04/12/2024	TARIFS 2025 Votés	Redevance prélèvement sur la ressource en eau	TOTAL tarif 2025
1 m ³ consommé (diam ≤ 20)	1.956€	1.886€	0,07€	1.956€
1 m ³ consommé (diam > 20)	2.572€	2.502€	0,07€	2.572€
Redevance fixe (diam ≤ 20)	75,47€	75,47€		75,47€
Redevance fixe (diam > 20)	101,13€	101,13€		101,13€

Les tarifs de la vente en gros évoluent tel que prévu dans la convention portant fourniture d'eau potable signée entre le SIEVT et le SMEA Réseau 31.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

⇒ Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Syndical DECIDE :

- ⇒ **D'approuver** les tarifs 2025 ;
- ⇒ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

⇒ Résultats du vote

Votants – 12 | Pour - 12 | Contre – 00 | Abstention – 00

7. Reprise de provision (DSIEVT 2025-011)

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de son exploitation, le SIE émet des titres de recettes qui, parfois, ne sont pas recouvrés.

A ce titre, diverses provisions pour charges avaient été constituées au fil des années.

Il convient aujourd'hui de délibérer sur une reprise de provision d'un montant de 33 778,17€.

Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire. L'opération se traduira donc par les écritures suivantes :

- Section d'investissement : mandat au compte 1582 (33 778,17€)
- Section de fonctionnement : titre au compte 7815 (33 778,17€)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

⇒ Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Syndical DECIDE :

- ⇒ **D'approuver** la reprise de provision d'un montant de 33 778,17€ ;
- ⇒ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

⇒ Résultats du vote

Votants – 12 | Pour - 12 | Contre – 00 | Abstention – 00

8. Créances éteintes (DSIEVT 2025-012)

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de faire la distinction entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier a informé le syndicat des produits irrécouvrables et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de ces dettes pour un montant de 55.12€ conformément à la liste n°031012.

SGC GRENADE – CADOURS

031012

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – CREANCES ETEINTES SIEVT BC 439

Nom du redevable	Nature de la créance	N° du Titre	Montant de la Crédence	Montant des Frais de Poursuites	Motif de l'annulation
	FACTURE EAU	2024-1-2067	55,12 €	0,00 €	EFFACEMENT SURENDETTEMENT
				0,00	EFFACEMENT SURENDETTEMENT
TOTAL			55,12 €		

Le comptable expose qu'il ne peut recouvrir les titres portés sur l'état ci-dessus en raison des motifs énoncés dans la colonne « Motif de l'annulation ». Il demande en conséquence l'allocation en pertes sur créances irrécouvrables-créances éteintes (c/6542) dont le montant total s'élève à la somme de CINQUANTE CINQ EURO ET DOUZE CENTIMES

A Grenade le 13/03/2025



Il est donc proposé au conseil syndical, de bien vouloir accepter l'effacement de dettes pour un montant total de 55.12 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu la liste de créances n°031012 transmise par le Trésorier ;

⇒ Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Syndical DECIDE :

- ⇒ **De Constater** l'effacement des dettes pour un montant total de 55.12 € ;
- ⇒ **De Mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

⇒ Résultats du vote

Votants -12

Pour - 12

Contre -00

Abstention -00

Questions diverses

Débat : NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

N° DELIBERATION	OBJET DELIBERATION	RESULTAT DU VOTE
2025-005	Compte de Gestion 2024	Approuvée
2025-006	Compte Administratif 2024	Approuvée
2025-007	Affectation de résultat 2024	Approuvée
2025-008	Budget Primitif 2025	Approuvée
2025-009	Admissions en non-valeur	Approuvée
2025-010	Tarif 2025	Approuvée
2025-011	Reprise de provision	Approuvée
2025-012	Créances éteintes	Approuvée

Lu et approuvé,

Le secrétaire,

Georges CHEVALLIER

Lu et approuvé,

Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN

